



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-cinquième session**

Genève, 3-5 novembre 2021

Point 14 a) de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail et mandat du Groupe de travail
des transports par voie navigable : Programme de travail
et évaluation biennale pour 2022-2023****Évaluation des résultats du programme pour 2020-2021,
et projet de programme de travail et évaluation biennale
pour 2022-2023****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Le présent document est soumis conformément au projet de budget-programme pour 2021, titre V (Coopération régionale pour le développement), chapitre 20 (Développement économique en Europe), programme 17 (Développement économique en Europe) (A/75/6 (Sect. 20) par. 20.51).
2. À sa soixante-troisième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a décidé, pour l'avenir, de conserver la pratique consistant à adopter des programmes de travail biennaux et des plans quadriennaux. Le Groupe de travail a en outre examiné et adopté son programme de travail pour 2020-2021 et les critères pertinents permettant son évaluation biennale (ECE/TRANS/SC.3/210, par. 99).
3. Le SC.3 souhaitera peut-être examiner le travail accompli en 2020-2021, à l'aide des indicateurs de succès définis dans le document ECE/TRANS/SC.3/2019/21. Il souhaitera peut-être également examiner et adopter le programme de travail pour 2022-2023 tel que proposé ci-après.

II. Évaluation des résultats pour 2020-2021*

4. L'année 2020 a été marquée par des difficultés inédites, mais aussi par des réalisations exceptionnelles, pour l'ensemble de la Division des transports durables, à savoir : a) la pandémie de COVID-19, qui, en frappant l'ensemble du secteur des transports intérieurs et les activités connexes, a perturbé ses travaux et l'a empêchée de tenir des réunions et de poursuivre les projets en cours ; et b) la profonde crise de liquidités que traverse l'ONU, qui

* Sous réserve des décisions du SC.3 prises à la présente session.



a entre autres limité la capacité de la Division à organiser des réunions et à fournir des services d'interprétation simultanée, ce qui a provoqué une réduction du nombre de réunions du SC.3 et du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) en 2020.

5. Cependant, malgré ces difficultés, le SC.3 a pu mener à bien les activités prévues dans le programme de travail biennal 2020-2021 et a contribué aux travaux de la Division en surmontant les difficultés évoquées ci-dessus.

6. Sur la période 2020-2021, le SC.3 a tenu deux sessions : la soixante-quatrième session en octobre 2020 et la soixante-cinquième session en novembre 2021. Le SC.3/WP.3 a tenu quatre sessions ordinaires : les cinquante-sixième et cinquante-septième sessions en février et octobre 2020, une réunion informelle sous forme virtuelle les 29 et 30 juin 2020, les cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions en février et juin 2021 et une session extraordinaire sur le Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) le 22 juin 2021 (22 réunions sur les 24 prévues). À partir d'octobre 2020, les sessions se sont tenues sous forme hybride, avec une participation à la fois en personne et sous forme virtuelle, combinant réunions officielles avec interprétation simultanée en anglais, français et russe et réunions informelles en anglais uniquement. L'objectif de résultat a été partiellement atteint : 11 réunions du SC.3 se sont tenues sur les 12 prévues et 22 réunions du SC.3/WP.3 sur les 24 prévues.

7. Conformément aux procédures de prise de décisions lors de réunions formelles avec participation à distance adoptées par le Comité exécutif le 5 octobre 2020 (document ECE/EX/2020/L.12), les décisions prises au cours des sessions ont été diffusées auprès de toutes les représentations permanentes à Genève pour approbation par procédure tacite dans un délai de soixante-douze heures par les délégations ayant pris part à la session. Les informations pertinentes sont disponibles (en anglais) sur le site Web de la CEE à l'adresse suivante : <https://unece.org/silence-procedure>.

8. Ateliers thématiques et tables rondes organisés en 2020-2021 :

- Les objectifs de développement durable et la manière dont ils peuvent être atteints en ce qui concerne les voies navigables (12 février 2020) ;
- Le transport fluvio-maritime en Europe (13 février 2020) ;
- L'économie circulaire dans le transport par voie navigable (7 octobre 2020) ;
- L'automatisation du transport par voie navigable (8 octobre 2020) ;
- Les changements climatiques, les situations hydrologiques extrêmes et leurs incidences sur le transport par voie navigable (17 février 2021) ;
- La mise en place d'un cadre réglementaire international solide visant à accroître l'efficacité et la sécurité des transports par voie navigable (23 juin 2021) ;
- La cybersécurité dans le transport par voie navigable (3 novembre 2021).

9. Dans ses activités, le SC.3 a été guidé par : a) la stratégie du Comité des transports intérieurs (CTI) à l'horizon 2030 ; b) les recommandations du Livre Blanc sur les progrès, les succès et les perspectives d'avenir dans le transport par voie navigable, adoptées en 2019 et approuvées par le CTI en 2020 ; c) la stratégie du SC.3 pour 2016-2021 ; d) son mandat, adopté en novembre 2016 et approuvé par le CTI en février 2017 ; e) la Déclaration ministérielle de Wrocław ; et f) la résolution n° 265 du CTI.

10. Au cours de la période visée, un document officiel a été publié – le Livre Blanc sur les progrès, les succès et les perspectives d'avenir dans le transport par voie navigable (ECE/TRANS/279), et deux autres seront publiés avant la fin de 2021 : la révision 6 du CEVNI (ECE/TRANS/SC.3/115/Rev.6) et la Brochure sur les services d'information fluviale dans la région de la Commission économique pour l'Europe. En outre, des brochures en ligne relatives au « plan d'action en vue de la ratification, de l'acceptation et de l'approbation de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale et de l'adhésion à l'Accord (AGN) » et au « plan d'action en vue de l'acceptation et de la mise en œuvre du certificat international de conducteur de bateau de plaisance » (résolution n° 40) ont été établies.

11. En 2020 et 2021, le SC.3 a adopté les documents suivants, qui sont disponibles sur la page Web du SC.3 ou le seront après la présente session :

- a) Les additifs n^{os} 3 et 4 à la troisième révision de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) ;
- b) L'amendement n^o 4 à la révision 5 du CEVNI et la révision 6 du CEVNI ;
- c) Les amendements n^{os} 2 et 3 aux Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n^o 61, révision 2) ;
- d) La liste mise à jour des stations de réception pour le transbordement des déchets provenant de bateaux sur les voies navigables intérieures européennes, en tant que résolution n^o 99, jointe en appendice à l'annexe de la révision 2 de la résolution n^o 21 ;
- e) La Norme internationale révisée relative au suivi et au repérage des bateaux sur les voies navigables (annexe à la résolution n^o 63), en tant que résolution n^o 100 ;
- f) La Norme internationale révisée relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (annexe à la résolution n^o 79), en tant que résolution n^o 101 ;
- g) Un amendement à l'annexe à la résolution n^o 80 révisée.

12. En 2020 et 2021, les réunions suivantes de groupes d'experts informels ont eu lieu :

- a) Groupe d'experts du CEVNI : six réunions
- b) Groupe informel d'experts de la navigation de plaisance : deux réunions.

13. Le Groupe de travail a continué de gérer et d'actualiser la base de données en ligne sur le Livre bleu et la base de données des modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance.

III. Projet de programme de travail pour 2022-2023

14. Le projet de programme de travail est le fruit d'une méthode axée sur les résultats. Il comprend, pour chaque module d'activités, une réalisation escomptée et une liste de produits ou d'activités proposés pour 2022-2023, lesquels devraient contribuer à l'obtention des résultats escomptés.

15. Les produits et activités ont été regroupés par modules d'activités selon les grandes catégories suivantes : a) réunions et documents correspondants destinés aux organes délibérants ; b) publications et autres supports d'information ; c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation et services consultatifs.

16. L'objectif du programme de travail est de contribuer à l'objectif général du sous-programme Transports de la CEE, qui est de promouvoir la viabilité des systèmes de transport intérieur à l'échelle régionale ou mondiale, en les rendant plus sûrs, plus propres, plus efficaces et plus abordables, qu'il s'agisse du transport de marchandises ou de la mobilité personnelle.

17. La Division des transports durables de la CEE est chargée d'exécuter ce sous-programme.

18. Les produits et activités escomptés pour l'exercice biennal 2022-2023 sont les suivants :

Description du module	Réalisations escomptées
1. Organisation d'une concertation paneuropéenne sur les questions liées à la durabilité du transport par voie navigable	Amélioration et actualisation du cadre réglementaire applicable à l'infrastructure et aux bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE, suivi et mise à jour des instruments juridiques pertinents, et renforcement de la coopération entre les CEE États membres de la CEE dans ce cadre
2. Promotion du développement coordonné des infrastructures des voies navigables intérieures et de la mise en œuvre de conventions et d'accords internationaux	
3. Examen des prescriptions relatives à la sécurité et aux opérations dans le domaine de la navigation intérieure, promotion de l'innovation et modernisation de la flotte de navigation intérieure et du transport fluviomaritime	
4. Promotion de l'intégration du transport par voie navigable dans les chaînes de transport multimodal	
5. Prévention de la pollution à partir des bateaux et résilience du transport par voie navigable aux changements climatiques	
6. Contribution à l'harmonisation du cadre juridique pour le transport international par voie navigable	
7. Promotion de l'intérêt commercial du secteur et accroissement de sa compétitivité, et promotion de la navigation de plaisance	
8. Exécution d'autres activités touchant à la coopération régionale et internationale, ou dont la mise en œuvre est demandée par le Comité des transports intérieurs de la CEE	
Tâches principales de la Division des transports durables :	
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le secrétariat du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) et de leurs groupes informels d'experts ; • Tenir à jour une liste des résolutions de la CEE relatives au transport par voie navigable ; • Élaborer des publications techniques périodiques et des publications spécifiques dans le domaine de la politique générale ; • Représenter la CEE dans les réunions pertinentes de l'Union européenne, des commissions fluviales des organisations d'intégration économique régionales, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organismes pertinents. 	

A. Produits et activités

19. Réunions et documents correspondants

a) Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (soixante et soixante et unième sessions en 2022, soixante-deuxième et soixante-troisième sessions en 2023) (4 sessions et 24 séances).

Documents :

Ordres du jour et rapports des sessions du Groupe de travail (8) ; divers autres documents sur des questions relevant de son mandat, notamment des propositions d'amendements aux textes suivants : Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), Code européen de la signalisation et du balisage des voies navigables (SIGNI) (résolution n° 90), Prévention de la pollution des eaux par les bateaux (résolution n° 21, révision 2), Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (résolution n° 61), glossaire des termes et définitions utilisés dans le transport par voie navigable, résolutions relatives aux services d'information fluviale, à l'automatisation du transport par voie navigable et autres résolutions du SC.3 sur les prescriptions techniques et de sécurité ; autres documents pertinents portant sur les nouvelles questions relevant de son mandat ;

b) Groupe de travail des transports par voie navigable (soixante-sixième session en 2022 et soixante-septième session en 2023) (deux sessions et 12 séances).

Documents :

Ordres du jour et rapports des sessions annuelles du Groupe de travail (4) ; divers autres documents sur des questions relevant de son mandat, notamment : stratégie du Groupe de travail, projet de programme de travail et évaluation biennale (sous la forme prescrite au titre de toute décision à venir du CTI) ; documents sur l'état et propositions d'amendements de l'AGN et des autres instruments juridiques relatifs à la navigation intérieure, de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) et de la résolution n° 49 ; résolutions du SC.3 et amendements s'y rapportant, concernant les prescriptions techniques et de sécurité dans le domaine de la navigation intérieure, la prévention de la pollution des eaux par les bateaux, l'encouragement à l'innovation et à la modernisation des bateaux, le glossaire des termes et définitions utilisés dans le transport par voie navigable, et les questions liées aux statistiques des transports par voie navigable ainsi qu'à la navigation de plaisance ; rapports sur l'état de la mise en œuvre des accords internationaux sur la navigation intérieure et des résolutions du SC.3 ; études portant sur le transport par voie navigable dans la région de la CEE et aperçu général des activités des commissions fluviales ; documents portant sur les aspects juridiques du transport par voie navigable ; cartes des voies navigables et autres documents relatifs aux nouvelles questions relevant de son mandat.

20. Publications et autres supports d'information :

a) Tenue à jour d'un inventaire en ligne des résolutions et documents de la CEE relatifs au transport par voie navigable ;

b) Publication du glossaire des termes et définitions utilisés dans le transport par voie navigable ;

c) Publication de la révision 4 du Livre bleu ;

d) Publication des versions électroniques d'autres résolutions pertinentes de la CEE révisées ou modifiées par le SC.3 ;

e) Gestion et développement de la base de données en ligne du réseau des voies navigables E (base de données du Livre bleu) ;

f) Gestion et actualisation de la base de données en ligne des modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance ;

g) Publication sur papier ou en ligne de brochures et autres documents d'information à l'appui des activités du SC.3.

21. Coopération technique

a) Appui à la coopération technique et au renforcement des capacités en vue d'aider les pays et les commissions fluviales à établir des normes de sécurité en matière de navigation qui soient homogènes et acceptables à l'échelle internationale sur la totalité du réseau européen de voies navigables ;

b) Ateliers et tables rondes sur les questions d'actualité et les nouveaux enjeux dans le secteur (4).

B. Évaluation biennale

22. Sur la base des décisions prises à la soixante-troisième session, en novembre 2019 (ECE/TRANS/SC.3/210, par. 99), les activités du SC.3 sont mesurées, dans le cadre de l'évaluation biennale, par rapport à une réalisation escomptée, à deux indicateurs de succès et à des résultats effectifs correspondants, suivant la pratique approuvée par le CTI au titre de la planification fonctionnelle en vue de l'évaluation des résultats de l'exercice biennal 2018-2019 (ECE/TRANS/2016/29).

23. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les paramètres ci-après, correspondant à la période 2020-2021 (réalisations escomptées, indicateurs de succès et résultats effectifs), en vue de les conserver ou d'en définir de nouveaux pour l'exercice 2022-2023.

Évaluation biennale

Examen des éléments de mesure des résultats pour 2020-2021 et établissement des objectifs pour 2022-2023

Module	Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Résultats effectifs
Transport par voie navigable	Amélioration et actualisation du cadre réglementaire applicable à l'infrastructure et aux bateaux de navigation intérieure dans la région de la CEE, suivi et mise à jour des instruments juridiques pertinents et renforcement de la coopération entre les États membres dans ce cadre.	a) Promotion de la troisième édition du Livre bleu et mise à jour de l'AGN et d'autres instruments pertinents de la CEE	

Résultats effectifs :

Référence 2016-2017 :
Adoption des amendements à la deuxième édition révisée du Livre bleu et élaboration de la troisième édition révisée

- a) La troisième édition révisée du Livre bleu a été adoptée en novembre 2016 et publiée en juillet 2017.
- b) La base de données en ligne du Livre bleu a été mise à jour en même temps qu'était publié le Livre bleu.

Référence 2018-2019 :
Adoption d'amendements à l'AGN ; élaboration de l'amendement 1 au Livre bleu

- a) Les amendements à l'AGN sont entrés en vigueur le 6 novembre 2018.
- b) La carte du réseau européen des voies navigables a été actualisée et publiée en 2019.
- c) L'amendement 1 au Livre bleu a été adopté par le SC.3 en octobre 2018.

Référence 2020-2021 :
Élaboration et adoption de l'amendement 2 au Livre bleu ; mise à jour de la base de données du Livre bleu

- a) **Les amendements 2 et 3 au Livre bleu ont été adoptés par le SC.3 en 2020 et en 2021.**
- b) **En 2021, la base de données en ligne du Livre bleu a été**

Évaluation biennale
Examen des éléments de mesure des résultats pour 2020-2021 et établissement des objectifs pour 2022-2023

Module	Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Résultats effectifs
			mise à jour en fonction des amendements au Livre bleu qui avaient été adoptés.
		<p>Cible 2022-2023 : Élaboration et adoption de l'amendement 4 au Livre bleu et élaboration de sa quatrième révision.</p> <p>b) Élaboration et adoption de la prochaine révision du CEVNI compte tenu des informations relatives à son application dans les États membres et par les commissions fluviales</p>	
		<p><i>Résultats effectifs :</i></p> <p>Référence 2020-2021 : Établissement et adoption de la révision 6 du CEVNI</p>	<p>a) L'amendement 4 à la révision 5 du CEVNI a été adopté par le SC.3 en 2020.</p> <p>b) La révision 6 du CEVNI a été élaborée et adoptée par le SC.3 en 2021.</p>
		<p>Cible 2022-2023 : Élaboration et adoption d'amendements à la révision 6 du CEVNI</p> <p>c) Élaboration de la troisième édition du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe (2020)</p>	
		<p><i>Résultats effectifs :</i></p> <p>Référence 2018-2019 : Début de la révision du Livre blanc et élaboration de sa prochaine édition</p>	<p>a) La Conférence ministérielle sur le thème « Les liaisons par la navigation intérieure » s'est tenue les 18 et 19 avril 2018 et la déclaration ministérielle a été adoptée le 18 avril de la même année.</p> <p>b) La résolution n° 265 du CTI a été adoptée en février 2018.</p>

Évaluation biennale
Examen des éléments de mesure des résultats pour 2020-2021 et établissement des objectifs pour 2022-2023

Module	Réalisations escomptées	Indicateurs de succès	Résultats effectifs
			<p>c) Les recommandations à l'intention des États membres concernant le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Wrocław ont été adoptées par le SC.3 en novembre 2019.</p> <p>d) Le projet de révision du Livre blanc a été examiné par le SC.3 en novembre 2019.</p>
		Référence 2020-2021 : Mise en œuvre du Livre blanc révisé	<p>a) Les mesures proposées au titre des recommandations n^{os} 1 à 6 et de la recommandation 8 ont été régulièrement prises en compte par le SC.3 et le SC.3/WP.3 en 2020 et 2021 dans le cadre de l'adoption d'amendements au Livre bleu, de la révision 2 de la résolution n^o 21, de la résolution n^o 61, des résolutions sur les services d'information fluviale (SIF), des débats sur l'automatisation conformément à la résolution n^o 95, des ateliers thématiques et des tables rondes.</p> <p>b) En application de la recommandation n^o 7, le SC.3 a entamé la révision de la résolution n^o 31, qu'il poursuivra en 2022-2023.</p>
		Référence 2022-2023 : Mise en œuvre des recommandations du Livre blanc	
			<p>d) Élaboration et adoption de la prochaine révision de la résolution n^o 61 (Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure)</p>

Évaluation biennale
Examen des éléments de mesure des résultats pour 2020-2021 et établissement des objectifs pour 2022-2023

<i>Module</i>	<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
		<i>Résultats effectifs :</i>	
		Référence 2018-2019 : Établissement sous sa forme définitive de la résolution n° 61 en vue de son adoption finale	La révision 2 a été adoptée par le SC.3 en octobre 2018 et publiée en 2019
		Référence 2020-2021 : Élaboration et adoption d'amendements à l'annexe de la révision 2 de la résolution n° 61	Les amendements 1 et 2 à l'annexe de la révision 2 de la résolution n° 61 ont été adoptés par le SC.3 en 2020 et 2021
		Cible 2022-2023 : Élaboration et adoption des amendements 3 et 4 à l'annexe de la révision 2 de la résolution n° 61	
